

## AIDER SON FRERE

---

Par Froggyeye Postée le 24/07/2023 09:38

Mon frère est dépressif et a complètement dégringolé depuis deux ans. Il est marié et a un bon boulot. Il a 53 ans. Il a toujours eu une relation forte avec l'alcool. Aujourd'hui il voit un psy depuis deux ans et il s'enfoncé. Il boit maintenant sans se cacher et sans se limiter devant nous. Il nous dit qu'il est une plaie béante et que l'alcool l'aide. C'est la chute libre. Sa femme n'en peut plus mais elle ne lui dit pas grand chose car elle me dit qu'elle ne peut pas se mettre en colère. Il est entrain de sombrer complétement avec fierté. Comment faire, peut-on le faire hospitalisé ? Il s'est presque battu avec son médecin car il est devenu parano et veut récupérer son dossier médical

---

### Mise en ligne le 28/07/2023

Bonjour,

Avant tout, nous vous présentons nos excuses pour le délai de réponse.

Vous décrivez une situation préoccupante et nous comprenons bien votre désarroi pour trouver l'aide la plus adaptée pour votre frère.

Votre frère vous dit « être une plaie béante » et consommer pour parvenir à faire face à cette souffrance. Vous n'indiquez pas si vous avez connaissance de ce qui a généré cette plaie et cette évolution de consommation mais il nous semble que c'est un élément important pour tenter de l'aider. En effet, si l'entourage ne peut agir sur la consommation directement, ni la contrôler, ni l'empêcher, il peut tenter d'aider son proche sur ce qui génère la consommation.

Lorsqu'il évoque cette consommation en réponse à cette « plaie béante », il pourrait être intéressant de lui dire votre compréhension de son besoin d'apaisement et lui demander quelle autre forme de réponse il pourrait trouver pour soigner cette plaie.

Vous pourriez également lui demander si vous pouvez l'aider dans ce sens-là.

Nous ne comprenons pas bien la « fierté » évoquée en lien avec son état dépressif. Les sentiments ressentis par les usagers en difficulté avec une consommation, se rapprochent davantage de la culpabilité et la honte même si, se sentant jugé, ils tentent de s'en défendre en adoptant une attitude inverse.

Pour répondre à votre question concernant l'hospitalisation sous contrainte, la seule prise d'alcool ou de substances psychoactives (qu'elle soit aiguë ou chronique) ne justifie pas, en elle-même, une hospitalisation sans consentement. Cependant, l'hospitalisation sans consentement peut être justifiée en présence de troubles psychiatriques (dépression, psychose, crise suicidaire, troubles du comportement...) et/ou d'antécédents de passage à l'acte suicidaire, et/ou d'un comportement à risque pour le patient et/ou pour autrui.

Le premier objectif de l'hospitalisation sous contrainte n'est pas de traiter l'addiction en elle-même. Il est de protéger la personne d'un danger immédiat pour elle-même et/ou pour les autres. En effet, une hospitalisation sous contrainte, peut permettre à l'usager sur une période donnée de ne pas consommer, mais la problématique addictive peut se poser au moment du retour au domicile.

Vous ne dites pas dans votre message si vous avez tenté d'aborder le sujet directement avec votre frère sur la question de la dépression. Mais la voie de résolution d'un problème d'addiction la plus efficace reste la prise en charge à la demande de la personne elle-même. Dans cette situation, les soins prennent sens pour la personne car ils s'appuient sur sa volonté d'aller mieux.

Il nous paraît important de vous informer de la possibilité d'être aidé et soutenu dans le cadre de consultations d'aide à l'entourage auprès de professionnels de santé spécialisés sur le sujet de l'addiction. Cela pourrait vous permettre à vous ou votre belle-sœur de pouvoir être soutenues et aidées dans la situation. Les consultations sont individuelles, confidentielles et gratuites. Il en existe dans tous les départements. Ne disposant d'aucun élément pour vous proposer une orientation nous vous joignons ci-dessous le lien « adresses utiles » qui vous permettra d'effectuer votre propre recherche.

Cependant, si vous souhaitez évoquer aborder la situation sous forme d'échanges, apporter davantage d'éléments ou être aidé sur l'orientation, il est possible de nous joindre de façon anonyme et tous les jours de 8h à 2h au 0980 980 930 (appel non surtaxé) ou par chat de 14h à minuit, de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Bien cordialement

---

### En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool Jeunes (CJC)
- Comment me faire aider